

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

Intitulé du GT : « Plantes »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

Rôle et missions

Le GT « Plantes » a été créé par l'Anses en mai 2016, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 24 juin 2014, établissant la liste de plantes autorisées dans les compléments alimentaires et leurs conditions d'emploi.

Ce cadre réglementaire ainsi que le développement du marché des compléments alimentaires à base de plantes se sont accompagnés d'une augmentation de l'exposition des consommateurs à des plantes qui jusque-là étaient très peu consommées et généralement utilisées comme plantes médicinales ou ornementales. En outre, de nouvelles parties de plantes alimentaires (ex. feuilles de châtaignier, écorce de cerisier...) ou de nouveaux types d'extraits de plantes (ex. huiles essentielles) sont mis sur le marché.

La présence de molécules actives dans certaines plantes, parties de plantes ou extraits de plantes, peut présenter un risque pour certains consommateurs (ex. alcaloïdes de l'actée à grappe pouvant induire des atteintes hépatiques ou des perturbations hormonales) ou interagir avec des traitements en cours (ex. alcaloïdes de l'agripaume cardiaque pouvant interagir avec un traitement antiarythmique).

Dans le cadre du marché communautaire et du fait du principe de libre circulation des marchandises, de nombreuses plantes, parties de plantes ou extraits de plantes ne figurant pas à l'annexe I de l'arrêté « Plantes » de 2014 sont désormais autorisés par reconnaissance mutuelle dans les compléments alimentaires.

Dans ce contexte, le GT « Plantes » a pour mission d'identifier les plantes pouvant présenter un risque pour la santé humaine lorsque consommées, en particulier sous forme de compléments alimentaires.

Il a également pour mission d'instruire les évaluations de risques des plantes les plus préoccupantes et d'émettre des recommandations pour protéger les populations les plus vulnérables, dans le cadre d'autosaisines de l'Anses ou de saisines des tutelles.

Le GT « Plantes » rendra compte régulièrement de l'avancement de ses travaux aux CES « Nutrition humaine » (NUT) auquel il est rattaché.

Il est attendu des experts :

- de discuter et finaliser le cadrage des travaux (objectifs, périmètre, prestation) ;
- de participer à la construction de la démarche des travaux d'expertise et au choix des méthodes à mettre en œuvre ;
- de contribuer à la rédaction des rapports d'expertise ;
- d'effectuer des relectures critiques des rapports scientifiques présentés au GT.

Composition et fonctionnement

Les membres du GT « Plantes » sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de quatre ans.

Le GT sera composé d'une quinzaine d'experts, dont un assurant la présidence du groupe. Il se réunira en séances plénières avec une fréquence moyenne d'une réunion (une journée) toutes les six semaines, à compter de septembre 2026. Outre la présence à ces réunions plénières, les experts seront amenés à fournir un travail personnel de lecture et de commentaires de documents.

Par le présent appel à candidatures, l'Anses recherche des experts indépendants, dont les compétences spécifiques sont mentionnées dans la fiche « appel à candidatures : compétences recherchées ».

Au-delà des candidats retenus pour siéger au GT, le présent appel à candidatures vise également à établir une liste de personnalités compétentes susceptibles de venir appuyer le GT dans le cadre d'une évaluation particulière.